

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



NOTE DE SERVICE N° **218** /MPMBPE/DGD du **07 SEP 2016**

A L'ATTENTION DE MESSIEURS LES DIRECTEURS
DE LA :

- DSDPSS
- DRE
- DSDA
- DARRV
- DED

Objet : Modalités des répartitions contentieuses en suite des
procédures OC3, OP3 et de réquisition.

Réf : Note de service N°178/DGD du 28/07/2015.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les **répartitions contentieuses** en suite des **procédures OC3, OP3** et des **réquisitions** avec la **DARRV** se feront désormais suivant les modalités ci-après :

I - Répartition contentieuse en suite de réquisitions WFCI/DARRV :

Parts à répartir	Parts totales	Parts services de 1 ^{ère} ligne (DSDPSS/DRE/DSDA)	Parts DARRV	Parts DMG
Parts Saisissants, Chefs et Intervenants	26%	15,6%	10,4%	0%
Part Indicateurs	10%	6%	4%	0%
Frais de dossiers	18%	1,2%	4,8%	6%
CUMUL	54%	28,8%	19,2%	6%

.../...

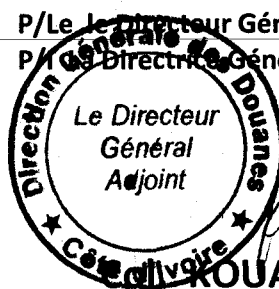
II-Répartition contentieuse en suite des procédures OC3 et OP3

Parts à répartir	Parts totales	Parts DED	Parts DARRV	Parts DMG
Parts Saisissants, Chefs et Intervenants	26%	13%	13%	0%
Part Indicateurs	10%	0%	0%	10%
Frais de dossiers	18%	6%	6%	6%
CUMUL	54%	19%	19%	16%

Les Directeurs des Services Douaniers Portuaires et des Services Spéciaux (DSDPSS), des Régimes Economiques (DRE), des Services Douaniers Aéroportuaires (DSDA), des Enquêtes Douanières (DED), de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) et des Moyens Généraux (DMG) sont chargés en ce qui les concerne de l'application des dispositions de la présente.

Je tiens à l'application stricte de la présente note et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence./-

P/Le Directeur Général des Douanes
P/la Directrice Générale Adjointe des Douanes



KOUASSI HACCANDY

